

Résumé:

- Nous interpellons la direction à propos de ses agissements en préparation de la grève du 10/10: organisation de télétravail de « circonstance », menaces de diminution du CA, doublements de prestations d'agents non-grévistes le jour de la grève,...
- Les élections sociales seront organisées du 3/12/2018 au 7/12/2018. Le vote est organisé sur papier, dans des isolements.
- La direction nous confirme par écrit que le P88 (suite grève de 2016) « n'intervient pas dans la gradation et n'est pas reprise dans la notice biographique ».
- A propos de l'inaptitude pour des raisons médicales la direction maintient sa volonté de supprimer le complément de reclassement. Nous nous opposons à cette régression sociale.
- Nous demandons des garanties à propos de l'organisation d'épreuves fermées qui permettent aux cheminots de progresser dans leur carrière.

SOUS COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Compte rendu de la réunion du 4 octobre 2017

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, la CGSP formule une déclaration au sujet :

- du respect des dispositions réglementaires relatives au Télétravail. Aussi nous demandons à connaître les chiffres, à ce jour, des agents autorisés à télétravailler, le nombre de demandes en cours et insistons pour souligner que le Télétravail de « circonstance » n'est pas autorisé.
- dans la perspective des actions sociales prévues le 10 octobre, nous insistons pour que les agents (surtout rang 3 et supérieur) ne soient pas sanctionnés par une diminution de leur coefficient d'appréciation en cas de participation à celles-ci. De plus, nous rappelons que dans le cadre du respect des règles élémentaires de sécurité, les doublements de prestations ne doivent pas être tolérés, en particulier au sein des cabines de signalisation ;
- de la régularisation des agents I-AM dans le cadre des dispositions du RGPS 543 (Résidence du personnel) qui précisent qu'ils doivent être en mesure de rejoindre leur siège de travail dans un délai maximum de 60 minutes en cas de rappel. Nous souhaitons que cette réglementation soit revue compte tenu de la réalité des situations ;
- de la diminution des certaines pensions pour laquelle nous souhaitons des éclaircissements ;
- de la communication prévue par HR Rail en cas de situation de crise qui permet de s'adresser par SMS à tous ses agents. Nous demandons que cette procédure soit coordonnée pour l'ensemble des cheminots quelle que soit leur entreprise ;
- de la possibilité pour l'ensemble des agents des chemins de fer belges de pouvoir consulter les sites IntraWeb de toutes les entreprises ;
- de l'octroi de l'indemnité « Vélo ». En effet, nous observons qu'Infrabel organise une campagne de promotion en faveur du vélo tandis que ce dossier n'évolue pas.



Le président répond :

- que 134 agents à HR Rail sont autorisés au Télétravail, 414 à la SNCB et environ 1000 à Infrabel.

Il précise que les dispositions réglementaires sont respectées et que le Télétravail de « Circonstance » n'est pas autorisé. Toutefois, s'il confirme une application souple de ces règles, il souligne néanmoins que la perspective des actions sociales du 10 octobre ne permettra pas d'octroyer ponctuellement le Télétravail aux agents qui le souhaiteraient le cas échéant ;

- que l'attribution du coefficient d'appréciation ne peut être l'expression d'une situation ponctuelle mais doit refléter une attitude constante et continue. Le représentant d'Infrabel précise que la seule participation aux actions sociales n'intervient aucunement dans la détermination du Ca des agents.

Il poursuit en soulignant que les dispositions réglementaires du RGPS 541 seront respectées lors des actions du 10 octobre, sous la responsabilité de la ligne hiérarchique mais toujours en préservant prioritairement la sécurité. Si des dépassements de prestations étaient effectués par des agents, ils seront discutés à la commission paritaire régionale ;

- que HR Rail va examiner les conditions de régularisation des agents dans le cadre des dispositions du RGPS 543. Il est confirmé qu'après examen de cas précis, des dérogations pourraient être accordées ;

- que lorsque plusieurs sources de revenus déterminent le montant de la pension, elles peuvent fixer un précompte professionnel qui nécessite d'être adapté. Ce travail vient d'être effectué par le SFP et des corrections sont intervenues. Nous demandons qu'une information soit assurée par HR Rail en faveur des pensionnés concernés ;

- que lors de situations de crise, chaque entreprise informe ses agents en fonction des besoins opérationnels ; cette information est coordonnée et alimentée par les données détenues par HR Rail ;

- que les entreprises examinent la possibilité de permettre à tous les agents des chemins de fer belges de consulter les sites IntraWeb de toutes les sociétés ;

- que l'octroi de l'indemnité « Vélo » sera examinée au sein du groupe de travail API

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV n°1177 de la réunion du 06 septembre 2017

Nous formulons quelques remarques avant de les approuver, notamment au sujet de l'avenir des agents qui étaient détachés à Cobra, des retards de train, du contrôle des sous-traitants, de l'arriéré des jours libres à la SNCB et de la compensation pour les agents Info Trafic déplacés suite à la concentration des cabines.

Au sujet des P88 rédigés suite à la grève de mai 2016 HR Rail confirme dans ce PV que : « Les autres punitions (excepté récidive de grève) ne sont pas impactées par ces punitions. La punition est reprise dans le dossier, mais n'intervient pas dans la gradation et n'est pas reprise dans la notice biographique. »



2. Elections sociales: date, horaire et manière de voter

La procédure électorale, la procédure préliminaire à celle-ci et le nombre de mandats disponibles sont repris dans le RGPS Fascicule 548, qui a été approuvé lors de la Commission paritaire nationale du 3 mai 2017 à la majorité des deux tiers des membres.

Dans le cadre des élections sociales de 2018, pour les Commissions paritaires régionales, les Comités d'entreprise pour la prévention et la protection au travail d'Infrabel, de la SNCB et de HR Rail, les Comités pour la prévention et la protection au travail d'Infrabel et la SNCB et les Sous-comités pour la prévention et la protection au travail d'Infrabel, la date, l'horaire et la manière de voter sont déterminés par la Commission paritaire nationale.

Les élections sociales seront organisées dans le courant de la période du 3 décembre, 6 heures au 7 décembre 2018, 18 heures.

Le vote est, pour toutes les catégories de personnel, organisé sur papier, dans des isolements.

Le document est approuvé.

3. Règlement des mutations (RGPS-Fascicule 535)

Document pour la réunion du 25 octobre 2017

4. Inaptitude professionnelle aux fonctions normales

HR Rail présente le document qui a déjà été inscrit à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Nous rappelons nos remarques quant à ce projet notamment celles relatives aux répercussions financières pour les agents concernés tant sur le plan de la rémunération que sur la pension.

De plus, nous insistons pour qu'un lien soit établi entre ce dossier et nos demandes de revalorisation de certaines filières.

Le point sera réexaminé lors de la SCPN du 25 octobre 2017.

5. Règlement général relatif aux agents inaptes pour raisons de santé (RGPS – Fascicule 575)

HR Rail propose donc de rassembler l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux agents inaptes pour raisons de santé dans un nouveau RGPS – Fascicule 575.

Nous intervenons pour rappeler notre position exprimée lors de la réunion du 31 mai dernier, nous ne pouvons accepter un document qui revoit fondamentalement les principes du RGPS 575 actuel.

De plus, nous ne pouvons pas cautionner une proposition qui sacrifie le complément de reclassement.

Le point sera réexaminé lors de la SCPN du 25 octobre 2017.



6. Règlement général de l'attribution des emplois (RGPS – Fascicule 501)

L'avis 9 H-HR/2017 a introduit la possibilité de déroger à certaines dispositions statutaires et réglementaires pour les engagements statutaires qui seraient effectués en 2017.

Le document n° 751/H-HR.132 présenté lors de la sous-commission paritaire du 6 septembre 2017 proposait des mesures supplémentaires afin de compléter celles de l'avis 9 H-HR/2017, ainsi que de nouvelles mesures permettant de garantir un recrutement qualitatif et quantitatif.

HR Rail propose d'insérer ces mesures au sein du règlement général de l'attribution des emplois (RGPS – Fascicule 501).

Dans le même temps, ce serait l'occasion, pour HR Rail :

- De réunir les dispositions du Titre I (attribution des emplois de début) et du Titre II (attribution des emplois autres que les emplois de début) dans un nouveau Titre I – Attribution des emplois ;
- D'actualiser le glossaire et certaines dispositions réglementaires.

Nous intervenons pour demander des garanties quant à l'organisation d'épreuves fermées ainsi que sur les dispositions d'inscription pour les épreuves publiques pour lesquelles les agents en interne pourront s'inscrire selon le procédure P 245.

Ce dossier sera réexaminé lors de réunion du 25 octobre

7. Dispositions légales et réglementaires relatives au bilinguisme

Les lois coordonnées du 18 juillet 1966 relatives à l'emploi des langues en matière administrative s'appliquent aux Chemins de fer belges.

En plus de ces dispositions légales, divers avis, circulaires et notes d'interprétation contiennent les aspects réglementaires ayant trait au bilinguisme : tests linguistiques, octroi d'un poste bilingue, allocation de bilinguisme, etc.

L'objectif du document ci-joint est de regrouper les différentes dispositions relatives au bilinguisme dans un seul avis.

Le dossier est approuvé.

8. Nouvelle réglementation en matière de sanctions liées à la consommation d'alcool

En vue d'une nouvelle réglementation en matière de sanctions liées à la consommation d'alcool, un tableau reprenant les mesures disciplinaires et administratives suivant les taux d'alcoolémie constatés est présenté à la sous-commission paritaire :

Taux	Fonctions de sécurité	Pas de fonctions de sécurité
+0,2	<p><u>1^{ère} fois*</u> : Réprimande sévère + retenue de 12 mois de primes de primes de productivité.</p> <p><u>2^{ème} fois*</u> : Proposition de révocation → Conseil d'appel</p>	<p><u>1^{ère} fois*</u> : Réprimande simple + retenue de 6 mois de primes de primes de productivité.</p> <p><u>2^{ème} fois*</u> : Réprimande sévère + retenue de 12 mois de primes de primes de productivité.</p> <p><u>3^{ème} fois*</u> : Proposition de révocation → Conseil d'appel</p>
+0,8	Proposition de révocation → Conseil d'appel	<p><u>1^{ère} fois*</u> : Réprimande sévère + retenue de 6 mois de primes de primes de productivité.</p> <p><u>2^{ème} fois*</u> : Réprimande sévère + retenue de 12 mois de primes de primes de productivité.</p> <p><u>3^{ème} fois*</u> : Proposition de révocation → Conseil d'appel</p>

*Chaque punition non prescrite est prise en compte pour la détermination du nombre de fois (récidive) même si le nouveau constat fait suite à un taux d'alcool appartenant à une catégorie différente des sanctions précédentes. Par exemple, un administratif a reçu une réprimande simple en 2017 pour un taux de 0,5. Il est constaté en 2018 avec un taux de 0,9 : il doit se voir infliger une réprimande **sévère + retenue de 12 mois de primes de primes de productivité.**

Nous demandons, qu'au-delà du caractère répressif du dossier, des mesures préventives soient mises en place telles que l'accompagnement des agents concernés.

De plus, nous insistons pour que des dispositions alternatives (par exemple l'engagement de l'agent de suivre un traitement) aux mesures disciplinaires soient proposées aux agents qui le souhaitent.

HR Rail précise que des mesures préventives seront complémentaires aux aspects disciplinaires mais refuse notre proposition de mesures alternatives.

Nous refusons le dossier.



9. RGPS 523, Partie II, Chapitre VI, Allocation pour exercice de fonctions supérieures

Par souci d'efficacité, de simplification administrative et d'actualisation, HR Rail propose de revoir le chapitre concernant l'allocation pour l'allocation pour fonctions supérieures.

Nous demandons que pour les grades de chef instructeur (accompagnement), chef de sécurité adjoint et receveur, un jour de fonction ouvre le droit à l'allocation pour fonctions supérieures (au lieu de 7 jours).

Cette demande sera examinée par les services concernés et le dossier sera à l'ordre du jour de la SCPN du 25 octobre.

10. Document d'information : mise en œuvre du projet Time: pointages à B-TR

Nous prenons acte de l'information.

11. Planning 2017 – réunions SCP

Le dossier est approuvé

Pierre LEJEUNE – Filip PEERS
Secrétaires Nationaux